



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2022-119

Séance du mardi 13 décembre 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt trois septembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 36

En exercice : 29

Ayant pris part à la  
délibération : 32

**Présents :** Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Monsieur Alain BOYER, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (suppléant), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

**Excusées donnant procuration :** Madame Isabelle SOULET donnant procuration à Monsieur Alain BARRAU, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY, Madame Véronique LACROIX donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

**Excusés :** Monsieur Sylvian CALS, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Virginie BOU, Madame Anna CALS.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

**Objet de la délibération : Urbanisme - Partage de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 avait rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes l'ayant instituée et l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives. A cet effet, les collectivités concernées devaient délibérer sur le reversement avant le 31 décembre 2022.

L'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a modifié les dispositions en vigueur et est revenu sur le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement.

La Communauté de Communes exerce à ce jour les compétences : assainissement des eaux usées, eau ainsi que création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Bien que ledit reversement soit redevenu facultatif, Monsieur le Président propose à l'assemblée que les Communes reversent en tout ou partie la taxe d'aménagement qu'elles auront perçue à la Communauté de Communes dès lors que les opérations passibles de cette taxe auront donné lieu à la réalisation de travaux relevant des compétences de cette dernière.

Pour chaque opération, une convention sera passée entre la Commune concernée et la Communauté de Communes dont l'objet sera de fixer le taux et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue. Le taux de reversement sera calculé au vu de la répartition de la charge des équipements publics relevant respectivement des compétences de la Commune et de la Communauté de Communes.

Les Communes procéderont au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue au titre d'une opération considérée selon une périodicité annuelle.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention), adopte le principe de reversement de la taxe d'aménagement par opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, approuve la convention type de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir pour chaque opération dont un exemplaire est joint à la présente et autorise Monsieur le Président à la signer en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE



**Communauté  
de Communes  
Centre Tarn**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel LOPEZ

